- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 228-2024 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux de l'entreprise HYDRAM concernant le changement ponctuel du réseau d'assainissement pour le compte de Noréade Place des Combattants et rue Claude Jean ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, du n° 4 au n° 10 Place des Combattants et du n° 8 au n°44 rue Claude Jeaan, à partir du 14 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h durant cette période.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Fait à Orchies, le 03/10/2024

L'adjoint délégué,

Certifié exact, Le Maire,